

## Aménagement du franchissement et réfection de la voirie suite à l'effondrement de la digue de l'étang de la Folie Piégut-Pluviers (24)

La digue de l'étang de la Folie, le long de la RD 112 sur la commune de Piégut-Pluviers, s'est partiellement effondrée en juillet 2013 suite à des infiltrations sous chaussée qui ont occasionnées des renards hydrauliques au niveau de la canalisation de vidange et un effondrement partiel de la chaussée qui interdisait la circulation depuis janvier 2014.

La commune de Piégut-Pluviers est intégrée au parc Régional Périgord-Limousin.

L'étang avait déjà fait l'objet de travaux d'étanchéité conduits dans les années 1990 et subventionnés par le département de la Dordogne.

Le « Ru de la Folie » est pauvre d'un point de vue écologique, notamment à cause des nombreux étangs qui le barre, mais constitue un corridor biologique pour certaines espèces remarquables de poissons et de mustélidés (vison d'Europe et Loutre).

Le projet a consisté à supprimer l'étang et de faire couler le ru dans un pont-cadre. La chaussée de la RD 112 a été reconstituée et le revêtement repris sur l'ensemble de la section. Suite aux échanges avec les agents de l'ONEMA, le ru a été repris en amont du franchissement sur environ 150 ml par l'apport de cailloux.

Face aux enjeux, le propriétaire de l'étang a choisi de se séparer de son étang. Une zone humide a été redécouverte. La fonction de cet espace et sa gestion lui incombent.

**Maître d'ouvrage :** Département de la Dordogne

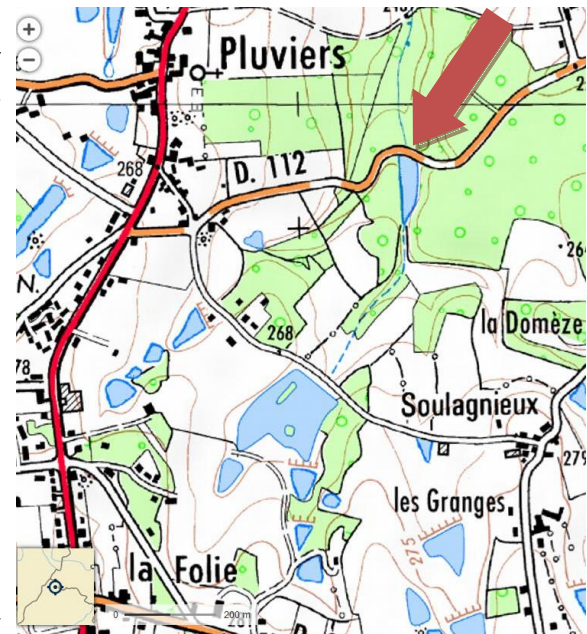
**Période de réalisation et durée des travaux :** de juin à août 2015.

**Entreprise :** Département de la Dordogne - Impact Conseil pour l'étude hydrologique.

**Coût des travaux :**

**220 000 € TTC**

financés par le Département de la Dordogne.



### Caractéristiques de l'ouvrage

Longueur : 18 mètres.  
Ouverture : 2 mètres.  
Tirant d'air : 2.50 mètres.

### Caractéristiques de la route

RD 112  
Largeur : 3.80 mètres  
Accotements : 0.80 mètre  
Mur Véhicule Léger : 120 mètres de longueur



### Informations sur les aspects administratifs

- Les services de l'Etat ont mis en application la réglementation dite «barrage» et instauré une procédure de mise en sureté de l'ouvrage, qui a nécessité de fermer la route départementale n°112 à la circulation.
- Ce projet a dû faire l'objet d'une validation technique auprès des Architectes des Bâtiments de France compte tenu de sa proximité avec l'église de Piégut.
- L'étang appartient à un propriétaire et le département de la chaussé en pied d'ouvrage.

### Etat des lieux avant / après :

Avant : La chaussée de l'étang dégradée avait rendu la circulation impossible sur la RD 112.

Après : La circulation est rétablie, l'étang n'a pas été remis en eau et le ruisseau s'écoule à travers un pont-cadre. Une zone humide est apparue.

### Informations complémentaires sur la prestation

Les services de l'ONEMA ont accompagné cette opération d'un point de vue technique et administratif.

### Documents utilisés qui seraient disponibles sur demande :

Le rapport d'opération.

### Suivi :

Un suivi post travaux doit être conduit par l'ONEMA.  
Les services du département contrôleront la stabilité de l'ouvrage.

### Contact pour tout renseignement sur ce projet :

M. DEMOUCHEY – responsable service OA – 05 53 06 80 55 - [cd24.drpp@dordogne.fr](mailto:cd24.drpp@dordogne.fr)  
ou

M. Yves MARIAUD – Direction des Routes et du Patrimoine Paysager  
2 rue Paul-Louis Courier - CS11200 24019 Périgueux Cedex - 05 53 06 87 00.